

CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

-:~::~:~::~:-

Section des Eaux

-:~::~:~::~:-

SEANCE DU 12 JUIIN 2001

-:~::~:~::~:-

DEMANDE D'AVIS SUR LE TRAITEMENT DES EFFLUENTS DE L'USINE D'EQUARRISSAGE DEVANT TRAITER DES MATIERES PREMIERES A HAUT RISQUE EXPLOITEE PAR LA SOCIETE SARIA-INDUSTRIE A ETAMPES (ESSONNE)

-:~::~:~::~:-

AVIS

-:~::~:~::~:-

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France, ses rapporteurs entendus et après discussion, considérant que l'application de l'ultrafiltration à l'épuration des rejets liquides des équarrissages est un progrès certain, émet un avis favorable au traitement des effluents de l'usine d'équarrissage devant traiter des matières premières à haut risque exploitée par la Société SARIA-Industrie à Etampes, comprenant une étape finale d'ultrafiltration, sous réserve :

- que les eaux de ruissellement du site, y compris les eaux de lavage, soient dirigées vers la station d'épuration ;

- qu'un contrôle mensuel des bactériophages et des coliformes fécaux soit effectué dans les effluents avant et après traitement ;

- qu'un suivi des matières organiques présentes dans ces effluents, comprenant notamment un dosage des protéines par chromatographie de perméation sur gel poreux, soit régulièrement effectué afin de caractériser la présence de l'ensemble des éléments macromoléculaires.

Cet avis s'appuie sur le fait généralement admis que les ATNC sont associés aux matières en suspension. Si l'évolution à venir des connaissances conduisait à constater la présence d'ATNC sous forme de molécules libres de 30 000 daltons dispersées dans l'eau, un traitement complémentaire serait à envisager.

Le Conseil demande d'autre part qu'un compte rendu du fonctionnement du traitement et des suivis demandés lui soit présenté dans un délai d'un an.

COPIE CONFORME